

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAM-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Virginie TARTOUÉ.

**Représentés** (6) : pouvoirs ont été donnés :

Anne RAINGUE-GICQUEL	à	Laurence DOMET-GRATTIERI
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Anaïs DURAND	à	Gaëlle KERLEAU
Ludivine PRECIGOUT	à	Charles BAHOLET
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER
Sébastien BLOCH	à	David NEUHAARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.



## ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2023 du Budget principal
2. Compte de gestion 2023 du Budget annexe Transition énergétique
3. Compte Administratif 2023 du Budget principal
4. Compte Administratif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
5. Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget principal
6. Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
7. Subventions aux associations Andréanaises 2024
8. Subvention exceptionnelle 2024 - Ecole de Musique Andréanaise
9. Subvention exceptionnelle 2024 – Absade
10. Subvention exceptionnelle 2024 - Pétanque Club Andréanais
11. Subvention exceptionnelle 2024 - ALJC - Festival J'ARTdins
12. Subvention exceptionnelle 2024 - De A à Z'elles
13. Subvention exceptionnelle 2024 - Les Mariniers de Brière

14. Subventions aux associations extérieures 2024
15. Taux des impositions directes locales pour l'année 2024
16. Ouverture des autorisations de programme pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle
17. Fongibilité des crédits
18. Budget primitif 2024 du Budget principal
19. Budget primitif 2024 du Budget annexe Transition énergétique
20. Admission en non-valeur des créances de faible montant
21. Demande de subventions pour le projet de rénovation de l'école maternelle
22. Demande d'une aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisées 2024

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024.

### INFORMATIONS AU CONSEIL

#### 1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

##### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BH 177-198	326	82	Bâti	5 impasse des Frênes	321 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
AL 422	1128	140	Bâti	29 route du Chatelier	324 250 €
CO 144	2416	255	Bâti	8 rue des Etangs	1 340 000 €

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

---

## **DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

*Mme Christelle CARLIER, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, présente les comptes de gestion des budgets principal et annexe (Transition Energétique).*

*Cette présentation ne donne lieu à aucune observation de l'assemblée.*

Délibération n°23.04.2024

### **COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

#### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Comptable public a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUE** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'année 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

(6 abstentions \* / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.

Annexe à la délibération : compte de gestion du budget principal – exercice 2023

Délibération n°24.04.2024

## **COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe Transition Energétique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Comptable public a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUE** sur l'exécution du budget annexe Transition Energétique de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Transition Energétique de l'année 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

(6 abstentions \* / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.

Annexe à la délibération : compte de gestion du budget annexe – exercice 2023

**M. le Maire quitte la salle.**

Délibération n°25.04.2024

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte administratif, puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	5 788 593,57
➤ RECETTES	8 019 858,59
Excédent de clôture de l'exercice 2023	2 231 265,02
Excédent antérieur reporté	350 000,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (excédent)</b>	<b>2 581 265,02</b>

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	3 594 477,22
➤ RECETTES	4 413 734,75
Excédent de clôture de l'exercice 2023	819 257,53

Excédent antérieur reporté	5 912 511,86
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (excédent)</b>	<b>6 731 769,39</b>

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (excédent)	9 313 034,41
--	--------------

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 2 022 440,24 € en dépenses et 106 808,00 € en recettes.

*(6 abstentions \* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : *compte administratif du budget principal – exercice 2023*

Délibération n°26.04.2024

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte administratif, puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Transition Energétique dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	4 029,98
➤ RECETTES	16 745,53
Excédent de clôture de l'exercice 2023	12 715,55
Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>12 715,55</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	1 900,00
➤ RECETTES	63 129,98
Excédent de clôture de l'exercice 2023	61 229,98
Excédent antérieur reporté	19 100,69
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>80 330,67</b>
<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>93 046,22</b>

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Transition Energétique, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 41 036,30 € en dépenses et 0 € en recettes.

*(6 abstentions \* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : compte administratif du budget annexe – exercice 2023

***M. le Maire regagne la salle.***

Délibération n°27.04.2024

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après avoir débattu sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 581 265,02 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AFFECTE** la somme de **2 231 265,02 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

**AFFECTE** la somme de **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **6 731 769,39 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°28.04.2024

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après avoir débattu sur le compte administratif 2023 du budget annexe Transition Énergétique, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **12 715,55 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AFFECTE** la somme de **10 205,55 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

**AFFECTE** la somme de **2 510,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **80 330,67 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°29.04.2024

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2024**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaïses, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La commission municipale Vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaïses énumérées ci-dessous.

Le montant des subventions ordinaires pour 2024-2025 à hauteur de 53 069 € est en augmentation de 15,48 % par rapport à l'exercice 2023-2024, avec l'augmentation de la subvention de l'école de musique (voir détails dans la délibération suivante) ainsi que l'intégration de nouvelles associations subventionnées comme Bindu, le Mahjong Club et l'Outil en Main (auparavant subventionné sur le budget CCAS).

Le choix est fait de faire ressortir le montant des aides à la formation, qui illustrent une volonté de montée en compétences des clubs sportifs.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurence DOMET-GRATTIERI, Pascal GOYAL, Laurence LE COADOU, Dominique AMISSE, Lucile HEGWEIN.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** aux associations andréanaises les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, pour l'année 2024 :

		<i>dont aide à la formation</i>
○ St-André Football	9 815 €	923 €
○ St André Basket-Ball	4 857 €	1 193 €
○ ESCO Athlétisme	3 666 €	
○ Tennis Club Andréanais	3 953 €	534 €
○ Full Contact Andréanais	1 413 €	
○ Konki karaté	1 649 €	
○ Ecole de Musique Andréanaise	9 941 €	
○ Les Fanas du Dancing	2 116 €	
○ Amicale Laïque (badminton, multisports, arts plastiques)	4 705 €	
○ Selféminine	223 €	
○ Amicale Laïque (volley)	60 €	
○ Association Sport et Form'	2 285 €	
○ Le Jardin de Djédo	975 €	
○ Cavaliers randonneurs	290 €	
○ Pétanque Club Andréanais	450 €	
○ Bindu	176 €	
○ Chorale Arc en Ciel	168 €	
○ Début de Soirée	273 €	
○ Askol Du	211 €	
○ Amicale laïque (chorale, flûte, lire et faire lire)	205 €	
○ En Catimini	344 €	
○ Club Questions pour un Champion	71 €	
○ Club de tarot Andréanais	351 €	
○ Coin Flip Poker Club	176 €	
○ Les P'tits Jardins	205 €	
○ Les Pantins	272 €	
○ Histoire et Patrimoine	250 €	
○ Le Mahjong Club côte d'Amour	53 €	
○ Les Amis de la Brière	360 €	
○ Amicale des Donneurs de Sang	224 €	
○ Société de Chasse	832 €	
○ FNACA	196 €	
○ Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	402 €	
○ Les Amis de Bilac	140 €	
○ AMAP Tréhé	491 €	
○ Outil en Main	1 271 €	
	<b>53 069 €</b>	<b>2 650 €</b>

*Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget principal de la commune, section de fonctionnement.*

Dépôts de vote : 5  
(0 abstention / 0 voix contre / 24 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

⇒ M. le Maire précise que cette délibération donne l'occasion de rappeler la qualité de l'engagement associatif par nature désintéressée et qui s'exerce à Saint-André comme ailleurs, bien souvent dans la durée.

*Le monde associatif œuvre au service de l'intérêt général. Conviviales, les associations sont des lieux de formation à la vie en collectivité et des repères pour nos jeunes. La subvention vient compléter l'appui moral, humain et logistique de la collectivité.*

*En 2023, le choix a été fait de ramener le niveau des subventions à la situation d'avant Covid et nous avons souhaité, notamment pour l'association de l'école de musique qui a des difficultés, apporter une subvention ordinaire renforcée.*

Délibération n°30.04.2024

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ECOLE DE MUSIQUE ANDREANAISE**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Depuis 2019, l'Ecole de Musique Andréanaise (EMA) enregistre une baisse importante de ses adhérents, passant de 172 en 2019 à 101 en 2022. Une légère hausse est cependant constatée pour la saison 2023-2024 avec 103 adhérents. Depuis la crise sanitaire et pour la quatrième année consécutive, le budget de l'école présente un résultat déficitaire.

L'association rencontre des difficultés pour assumer l'ensemble de ses charges, grevées à hauteur de 88 % par sa masse salariale.

Sa situation financière s'est trouvée fragilisée par un contexte inflationniste, la revalorisation de la convention collective applicable et la suppression d'une subvention de 5000 € allouée précédemment par le conseil départemental.

Afin de réduire son déficit de fonctionnement, en 2023/2024, l'EMA a pris plusieurs mesures : l'ajustement des salaires, l'augmentation de 5% des prix de vente des cours dispensés, l'augmentation de l'adhésion annuelle de 30 € à 35 € pour les Andréanais et de 35 € à 40 € pour les adhérents "hors commune", outre une diminution notable du volume horaire annuel dédié à l'emploi administratif.

Ces mesures permettent une augmentation du produit des ventes de prestations et des cotisations à hauteur de 8 200 €.

Toutefois, malgré ces efforts, tenant compte de la subvention municipale annuelle, les perspectives ne pourront être que déficitaires.

Dans ce contexte, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la saison 2023-2024. Une rencontre a eu lieu le 28 février 2024 afin d'échanger sur la situation financière de l'EMA et des actions à mener pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour la saison 2024/2025, l'association s'engage à augmenter de 3% le prix de vente des cours et d'augmenter le prix des adhésions de 5 €.

De son côté, la commune réaffirme son soutien à l'Ecole de Musique Andréanaise par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 809 € qui s'ajoute à la subvention ordinaire. En complément, l'association a comblé une partie du déficit en puisant dans ses réserves.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 4 809 € à l'EMA au titre de l'exercice 2024.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°31.04.2024

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 - ABSADE**

#### **Rapporteur : Laurent PONNELLE**

La municipalité souhaite continuer de soutenir l'ABSADE et sa traditionnelle fête des Chalands Fleuris, événement de grande envergure, rayonnant sur le territoire.

En 2023, la commune a revalorisé la subvention de plus de 5% au regard de l'augmentation des charges fixes liée à l'inflation. Pour 2024, la municipalité maintient le même montant versé que l'année dernière.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 8 000 € au titre de l'année 2024 ;

**CONDITIONNE** le versement de cette subvention à l'organisation effective de « la Fête des Chalands Fleuris »,

**DIT** que la subvention sera versée fin juin, dès confirmation de l'organisation de l'événement,

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°32.04.2024

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – PÉTANQUE CLUB ANDRÉANAIS**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Dans le cadre du label "Terre de Jeux" obtenu par la commune, l'association de pétanque organise un challenge inter-associatif qui aura lieu fin juin 2024.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir cet événement.

Le projet s'inscrivant dans une démarche qui vise à rassembler les associations de la commune, la municipalité souhaite apporter un soutien à hauteur de 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Pétanque Club Andréanais au titre de l'année 2024.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : Pascal GOYAL  
(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°33.04.2024

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ALJC – FESTIVAL J'ARTDINS**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'association ALJC organise pour la troisième année consécutive son festival J'ARTdins en juin prochain.

L'objectif de cette manifestation est d'ouvrir au public les jardins d'habitants andréanais en y présentant des groupes musicaux et des expositions de peinture et de photos.

Lors de la deuxième édition, le nombre de visiteurs a doublé passant d'une centaine à plus de deux cents personnes. Malgré cette augmentation de fréquentation, la subvention communale, les apports des sponsors et le système de « collecte au chapeau » n'ont toujours pas permis de défrayer les artistes. L'association sollicite donc une aide financière de la municipalité pour reconduire cet événement et le pérenniser.

La Municipalité souhaite soutenir L'ALJC-festival J'ARTdins dans cette initiative originale faisant la part belle à l'art dans toutes ses formes, à hauteur de 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à L'ALJC-festival au titre de l'année 2024.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*(6 abstentions \* / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°34.04.2024

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – DE A A Z'ELLES**

#### **Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Fin avril 2024, l'association De A à Z'elles participera à La Sénégazelle. Il s'agit d'une course à pied féminine au Sénégal, ayant pour objectif la distribution de matériel scolaire aux écoliers.

L'association sollicite une aide financière permettant de mener à bien le projet.

La municipalité souhaite soutenir l'association et à travers elle le projet solidaire porté en participant à hauteur de 300 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à De A à Z'elles au titre de l'année 2024.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°35.04.2024

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – LES MARINIERS DE BRIÈRE ET DU BRIVET**

#### **Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Le 28 septembre 2024, l'association des Mariniers de Brière et du Brivet fêtera ses 20 ans au port de Rozé.

A cette occasion, l'association souhaite valoriser la navigation traditionnelle à la perche.

A ce titre, l'association sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 300 € afin de couvrir une partie du budget du projet qui s'élève à 4 000 €.

La municipalité souhaite soutenir cette initiative, au service de la valorisation du patrimoine briéron, à hauteur de la somme demandée.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Mariniers de Brière et du Brivet au titre de l'année 2024.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°36.04.2024

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2024**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Jusqu'à présent, les subventions allouées aux associations extérieures à la commune (dont le montant est librement apprécié par le conseil municipal) ainsi que les participations aux organismes dont la commune est adhérente (dont le montant constitue au contraire une cotisation qui s'impose) faisaient l'objet d'une seule et même délibération annuelle.

Dans un souci de transparence, il a été proposé de distinguer désormais les subventions facultatives des participations obligatoires, ces dernières ayant fait l'objet de la délibération n° 18.03.2024 du 18 mars 2024.

La présente délibération porte donc uniquement sur l'allocation des subventions facultatives sollicitées par des associations non-andréanaïses.

Il est précisé que le don au Téléthon et la subvention à l'association APF Handicap sont désormais traités par le Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

	alloué 2023	alloué 2024
<b>Prévention Routière</b>	60 €	60 €
<b>USEP écoles Jules Ferry</b> <i>rencontres sportives inter écoles</i>	900 €	900 €
<b>Jeunes Sapeur Pompiers Côte d'Amour</b> <i>Pas de jeunes Andréanais JSP en 2024</i> <i>Demandes de subventions pour actions exceptionnelles</i>	150 €	500 €
<b>SPA Loire-Atlantique</b>	200 €	200 €
<b>AOPA ONCO Plein Air</b> <i>Accompagnement d'enfants atteints de cancer</i> <i>Organisateur de l'opération Toutes Pompes</i> <i>Dehors</i>	200 €	200 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°37.04.2024

## **TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Il revient au conseil municipal de fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter la part communale de ces taux sur la durée du mandat, il est proposé de reconduire les taux appliqués en 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Vu** les orientations budgétaires présentées en conseil municipal du 18 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir en 2024 les mêmes taux d'imposition qu'en 2023, fixés comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,87%

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

⇒ M. le Maire indique que l'engagement a été pris de ne pas augmenter les taux communaux sur la durée du mandat. Pour rappel, les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2017. Si nous pouvons maintenir cet engagement, c'est aussi avec une gestion rigoureuse, notamment de nos dépenses de fonctionnement.

Délibération n°38.04.2024

## **OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DE PORTÉE PLURIANNUELLE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal a adopté le « règlement budgétaire et financier » dans lequel il est prévu de recourir à la procédure des « Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ».

Cette procédure budgétaire et comptable permet d'instituer une gestion pluriannuelle de certaines dépenses d'investissement ce qui permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'un projet pluriannuel, mais uniquement les dépenses dont les factures viendraient à échoir au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération par laquelle l'autorisation de programme est instituée comporte un échéancier prévisionnel de réalisation. Cet échéancier ventile l'exercice après exercice les crédits de paiements annuels nécessaires au financement du projet d'investissement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 17.03.2024 du 18 mars 2024 ;

Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, au titre de l'année 2024, la création de quatre autorisations de programme visant à permettre l'engagement de plusieurs opérations d'investissement pluriannuelles telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
N° et libellé	Montant	2024	2025	2026
AP n° 2024-1 Rénovation école maternelle Jules Ferry	3 740 000 €	100 000 €	2 040 000 €	1 600 000 €
AP n° 2024-2 Médiathèque	2 626 000 €	100 000 €	2 040 000 €	486 000 €
AP n° 2024-3 Vidéoprotection	395 000 €	115 000 €	110 000 €	170 000 €
AP n° 2024-4 Géothermie	725 000 €	75 000 €	350 000 €	300 000 €

**PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme seront inscrits au budget primitif 2024 et aux budgets primitifs des exercices à venir,

**PRÉCISE** que l'exécution de ces autorisations de programme feront l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement.

*(6 abstentions \* / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAM-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°39.04.2024

## **FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Depuis le 1er janvier 2024, la commune applique le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14, pour son budget principal.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces

mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 87.11.2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

*(6 abstentions \* / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°40.04.2024

### **BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 18 mars dernier, le vote du budget primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

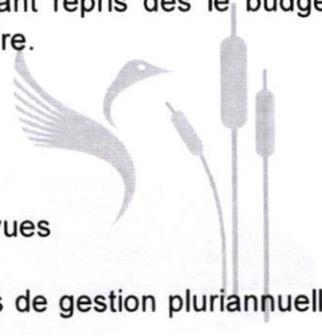
- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- Une section d'investissement qui est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le budget primitif est un document comptable qui reprend les résultats, les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente et qui présente les nouvelles propositions de l'exercice. Il s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives.

Comme en 2023, les résultats de l'exercice antérieur étant repris dès le budget primitif, il n'y aura pas cette année de budget supplémentaire.

Quelques nouveautés en 2024 :

- 1<sup>er</sup> budget voté sous la nouvelle nomenclature M57
- règlement budgétaire et financier voté au préalable
- budget ne comportant plus de chapitre dépenses imprévues
- amortissements au prorata temporis
- vote d'autorisations de programme, nouvelles modalités de gestion pluriannuelle des crédits



La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à hauteur de 8 316 669,00 €.

En section d'investissement, les montants s'élèvent :

- pour les dépenses à 6 915 286,24 €,
- pour les recettes à 12 019 678,41 €.

Ce budget est détaillé dans les documents annexes joints à la présente délibération, à savoir :

- Le document comptable réglementaire
- La note de présentation brève et synthétique

#### **Intervention de Pascal HASPOT :**

*« Lors de la présentation du ROB 2024 nous avons pu constater que la prospective 2024-2026 laissait apparaître une très forte augmentation des dépenses de fonctionnement et une diminution de certaines recettes qui ont pour effet de réduire fortement l'épargne nette.*

*Malgré ce constat les élus majoritaires engagent des dépenses d'investissement pour un montant de plus de 19 millions sur la période 2024-2026. Ces investissements auront pour effet de mobiliser l'intégralité des réserves sur la*

*période 2024 et 2025 et équilibrer le budget 2026 sans recours à l'emprunt mais grâce à des subventions qui à ce jour ne sont pas garanties.*

*Ce constat nous préoccupe fortement quant à l'état des finances au terme de cette période et nous interroge sur la capacité de la commune à faire face aux besoins du prochain mandat.*

*Nous voterons donc contre. »*

**Laurence DOMET-GRATTIERI s'exprime au nom du groupe majoritaire « Pour un avenir durable et solidaire » :**

*« Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 mars dernier, que nous dit ce 2ème budget présenté par les élu·es du groupe majoritaire ?*

*Au-delà de l'exercice comptable obligatoire, qui s'impose à toutes les communes, il est le reflet chiffré de nos orientations et des valeurs auxquelles nous sommes attaché·es.*

*Construire la section des dépenses d'investissement du budget c'est préparer l'avenir des Andréanaises et Andréanais et définir des priorités. Son examen permet de constater, avec satisfaction et soulagement, que les grands projets attendus sont désormais « sortis des cartons ».*

*En témoignent les plus de 900.000 € inscrits au titre de la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry et de la future médiathèque. Après les procédures de désignation des architectes, les phases d'études sont en cours, annonciatrices d'un démarrage des travaux en fin d'année civile.*

*Restauration, modernisation, optimisation... l'investissement s'entend également de l'attention à apporter aux équipements existants, qui relève d'une bonne gestion incombant aux élu·es que nous sommes.*

*Un poste budgétaire non négligeable à hauteur de près de 2 000 000 € traduit cette volonté, avec une réhabilitation complète des courts de tennis intérieurs et extérieurs fortement dégradés, l'extension du cimetière, la reprise des sanitaires du camping (propriété communale donnée à bail).*

*2 000 000 € c'est aussi l'enveloppe dédiée à notre cadre de vie et à la qualité de notre quotidien, au cœur de notre action municipale.*

- *Des programmes d'aménagement de la voirie sont reconduits tous les ans (400 000 € en 2024),*
- *des aménagements au service d'une circulation apaisée et sécurisée, c'est ce qui ressortira de la poursuite de l'aménagement de la rue de la Brière, de celui de la rue de la Gare qui vient de démarrer, de la rue des écoles (730 000 €).*
- *Le futur parcours sportif de 2 kms (257 000 €) alliera préservation du patrimoine bocager et incitation à la pratique sportive avec de nouveaux équipements de type récréatif.*

- *Et comme beaucoup de communes environnantes, nous poursuivrons en 2024 le déploiement de la vidéoprotection (176 000 €) en privilégiant dans un premier temps l'hyper centre (place de la mairie, arrière de l'église).*

*Notre engagement en faveur de la transition écologique ne se dément pas et ne saurait faiblir, tant il est nécessaire d'adapter notre commune aux effets du changement climatique et à ses impacts inéluctables sur nos modes de vie.*

*Plus de 500 000 € sont inscrits au budget 2024 et répartis :*

- *au titre des actions en faveur de la végétalisation, synonyme de préservation de la biodiversité et du retour de la nature en ville,*
- *au titre des études autour des énergies renouvelables permettant une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (projet de géothermie),*
- *au titre de la poursuite de la conversion de l'éclairage public avec un passage progressif au LED,*
- *au titre encore d'un ambitieux plan vélo au service des mobilités douces.*

*Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 pour 6 915 286,24 € permet donc la réalisation d'une politique à la hauteur des attentes légitimes d'une population de 7 000 habitants en matière d'éducation, de culture, de cadre de vie, de transition écologique... Investir c'est aussi soutenir l'activité économique (locale le plus souvent), et l'emploi.*

*La politique que nous défendons ne se déploie pas au-delà des capacités financières de la commune. Saint-André-des-Eaux ne vit pas «au-dessus de ses moyens».*

*Nous en sommes les garants.*

*Les projets portés sont réalisables grâce à l'autofinancement par l'épargne et sans recours à l'emprunt ni augmentation de la part communale des impôts fonciers. Les subventions sollicitées concourront à la réalisation de nos projets.*

*Nos dépenses de fonctionnement sont liées pour 59 % à la rémunération des agents municipaux, qui œuvrent aux services publics du quotidien ; l'augmentation de ce poste est à mettre en lien avec différentes décisions gouvernementales (glissement vieillesse technicité, augmentation du point d'indice) mais pas uniquement. Notre politique en matière de ressources humaines doit être en concordance avec notre politique en matière d'investissements.*

*Afin d'accélérer la réalisation de nos projets et réduire les lignes budgétaires de «restes à réaliser», il nous faut nous doter des moyens humains nécessaires.*

*Notre offre de services à la population s'étoffe. Nous proposerons bientôt la délivrance des titres d'identité (nous avons reçu l'accord du ministère) et, là encore, l'appui d'un personnel qualifié et en nombre suffisant est indispensable.*

*Les dépenses de fonctionnement sont particulièrement grevées, pour cet exercice 2024, par les frais liés à l'installation des modulaires à l'école Jules Ferry. Elles seront moindres à l'exercice 2025.*

*La baisse des recettes de fonctionnement s'explique quant à elle, en partie par la diminution des droits de mutation, à mettre eux-mêmes en lien avec la situation générale de l'immobilier, ralentie par la hausse des taux d'intérêts freinant l'accès des ménages à l'emprunt.*

*Satisfaisons-nous en revanche de la faculté redistributrice de l'intercommunalité qui, elle, reste acquise. »*

### **M. NEUHAARD répond à l'intervention de Pascal HASPOT**

*« Il faut être cohérents : pendant 3 ans, les programmes ne sont pas sortis. Vous avez engagé des charges qu'on a récupérées sur notre mandat, notamment des charges de personnel, et particulièrement en lien avec le projet de médiathèque un poste supplémentaire à l'ouverture d'exercice 2023 puis un deuxième à venir en 2026. S'agissant des travaux de l'école maternelle qui étaient prévus dans votre programme, nous ne pouvons faire l'économie de la mise en place des modulaires.*

*Certes les dépenses que nous engageons peuvent paraître très importantes, mais c'est au profit d'une mise en action des projets que vous aviez engagés.*

*L'exercice 2023 a été repris avec une trésorerie très abondante, de plus de 8 millions d'euros, ce qui pourrait être considéré comme une anomalie de gestion. Quand la population atteint 7 000 habitants -qui paient des impôts-, les services doivent suivre. »*

### **M. le Maire répond à l'intervention de Pascal HASPOT**

*« L'année dernière vous votiez le budget, cette année vous votez contre, peut-être que l'année prochaine vous voterez pour. C'est assez changeant*

*Aujourd'hui, ce qui est sûr, et je l'ai entendu de la part de la conseillère aux décideurs locaux, avoir un fonds de roulement aussi important relève d'une anomalie.*

*Le fonds de roulement, passé de 4 millions à près de 9 millions sur la période 2020 à 2023, s'explique essentiellement par des annulations d'opérations. Cela a généré des reports d'excédents d'année en année que nous assumons aujourd'hui, parce qu'il est nécessaire de faire avancer les projets, de consommer pour ramener le fonds de roulement à un niveau très raisonnable.*

*A la fin du mandat, on envisage de ramener le fonds de roulement à hauteur de 4 mois de dépenses de personnel (les préconisations sont de 2 mois).*

*Mais engager des projets, investir de façon importante, nécessite d'avoir des services. C'est le premier constat qui a été fait à notre prise de fonctions : une incapacité au regard des effectifs des services techniques à assumer l'ensemble des projets. Sur toute l'année 2023, nous avons donc réorganisé les services et cela commence à produire ses fruits. Les projets sortent des cartons et sont financés.*

*Le niveau d'endettement très faible est lui aussi presque une anomalie au regard des communes comparables à la nôtre. Donc à la fin du mandat ou au début du mandat prochain, si le recours à l'emprunt s'avérait nécessaire, cela ne mettrait pas en péril la commune.*

*Concernant les subventions, elles sont à inscrire dans une prospective, elles étaient donc mentionnées dans le rapport d'orientation budgétaire à hauteur de 12 % pour la période 2024-2026, rapport qui n'avait d'ailleurs pas fait l'objet de remarques. 12% de recettes de subvention, c'est très prudent au regard d'un certain nombre de projets qu'on va mener sur lesquels on peut espérer avoir des subventions conséquentes : l'école qui rentre totalement dans le cadre du fonds vert, la médiathèque où on a travaillé avec le Département et la DRAC.*

*En revanche dans le budget, ne sont jamais inscrites en recette des subventions qui ne nous ont pas encore été notifiées. Donc au budget primitif 2024, il n'apparaît pas de recette d'investissement en subvention dès lors qu'elles n'ont pas été notifiées à ce stade. Ce sera donc du bonus et tous les leviers sont activés.*

*En tant qu'élu minoritaire, je tempérais moi aussi sur la réalisation des projets mais aujourd'hui, avancer est essentiel donc bien que 20 millions d'euros soit une somme conséquente, elle est justifiée par des projets attendus par la population depuis longtemps, très longtemps, trop longtemps même.*

*Le programme est ambitieux, mais la gestion des finances est exemplaire. »*

*M. le Maire remercie les élus et les services qui ont œuvré à la préparation budgétaire.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal voté par chapitre budgétaire.

*(0 abstention / 6 voix contre \* / 23 voix pour – **majorité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODLIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération :

- Le document comptable réglementaire
- La note de présentation brève et synthétique

Délibération n°41.04.2024

**BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Parallèlement au vote du budget principal 2024, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Transition Energétique. Ce budget distinct résulte d'une obligation réglementaire pour comptabiliser les recettes issues de la production photovoltaïque. Il est donc consacré au fonctionnement des panneaux solaires sur les salles Anne de Bretagne et à l'extension du parc de panneaux solaires dans les années à venir (nouveaux investissements).

En 2024 figurent au budget les restes à réaliser de l'installation des panneaux sur le toit du hangar du centre technique municipal. De nouveaux investissements sont permis grâce au solde de l'avance remboursable versé depuis le budget principal de la commune en 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **12 510,00 €**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **95 936,22 €**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** chapitre par chapitre, le budget annexe 2024 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexes à la délibération :

- Le document comptable réglementaire
- La note de présentation brève et synthétique

Délibération n°42.04.2024

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) permet de mettre en place de nouveaux dispositifs, fondés sur la prise en compte des enjeux et des risques.

La loi du 21 février 2022 dite "3DS", article 173, permet une simplification en matière d'admission en non-valeurs.

Il est ainsi possible pour les collectivités de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeurs des créances de moins de 100 €.

Il s'avère que ce seuil permet de couvrir 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Cette simplification répond ainsi à l'esprit de la RGP, tout en allégeant les ordres du jour des assemblées délibérantes.

En pratique, le conseil municipal peut donc donner cette délégation au maire :

- ✓ Le périmètre de la délégation peut être adapté, selon les besoins (par ex. montant inférieur à 100 € ; délégation donnée uniquement pour un certain type de créances).
- ✓ La délibération est transmise aux services de la Direction des Finances Publiques.
- ✓ Les admissions en non-valeur correspondantes, présentées par le comptable public, sont faites par arrêté du maire, qui vise la délégation donnée par délibération
- ✓ le maire doit communiquer au conseil municipal, au moins une fois par an, un état listant les créances admises en non-valeur, avec le motif de l'admission.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DONNE DELEGATION** au maire pour l'admission en non-valeur des créances de tous types de moins de 100 €,

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°43.04.2024

## DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le projet ambitieux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry est inscrit au plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 à hauteur de 3 740 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre). Il conduira à une réduction des consommations énergétiques de plus de 40 %, seuil pour obtenir les principales aides financières dont celles de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

A la date de la présente délibération, en phase Avant-Projet Sommaire, les chiffrages des travaux par lot sont les suivants, en € HT :

01 VRD	178 560 €
02 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	272 600 €
03 CHARPENTE - BARDAGE BOIS	484 900 €
04 COUVERTURE - ETANCHEITE	301 900 €
05 MENUISERIES EXTERIEURES	143 000 €
06 SERRURERIE	54 200 €
07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	134 100 €
08 CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES	145 600 €
09 PLAFONDS SUSPENDUS	130 000 €
10 REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	142 200 €
11 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	77 100 €
12 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	355 700 €
13 ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	151 600 €
14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	33 000 €
<b>MONTANT PREVISIONNEL TOTAL H.T</b>	<b>2 604 460 €</b>

+ option retenue isolation par l'extérieur sur extension du nord : 44 200 €  
**soit total avec option : 2 648 660 € HT**

Les deux thématiques « rénovation écologique » et « bâtiment scolaire » correspondent à la majorité des appels à projets des financeurs.

Il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions sans attendre les chiffrages de la phase Avant-Projet Définitif, afin de maximiser les chances d'obtenir une aide financière pour ce projet.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

**CHARGE** le Maire de solliciter pour ce projet toutes subventions auprès de tous financeurs, particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°44.04.2024

**DEMANDE D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES COMMUNALES FRAGILISÉES 2024**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Patrimoine historique irremplaçable de la commune, les archives constituent aussi le fondement des droits des citoyens. Le temps, les manipulations et les conditions de leur conservation ont pu néanmoins les détériorer au point de rendre impossible leur communication et de nuire gravement à leur sauvegarde.

La restauration de certains documents appartenant au fonds des archives de la commune est jugée nécessaire :

- 1751-1764 Registre de la Paroisse
- 1792 an V Registre commune
- 1830-1835 Registre commune
- 1835-1836 Registre commune
- 1837-1846 Registre commune
- 1845-1850 Registre commune
- 1953-1962 registre de Mariages

Les premières expertises ont permis de chiffrer les travaux de restauration à la somme de 1 900 € TTC.

Le Département ouvre pour la 11<sup>e</sup> année consécutive un appel à projet pour soutenir les communes dans leurs efforts de préservation de leurs archives.

Le principe de cette politique consiste à soutenir les dossiers sur la base d'un taux minimal de 20 % et pouvant aller jusqu'à 50 % de l'investissement, pour un montant d'aide minimum de 200 € HT et dans la limite de 3 000 euros HT par commune et par année.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**S'ENGAGE** à réaliser la restauration des documents d'archive listés ci-dessus et à se conformer au cahier des charges du service interministériel des archives de France ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au Conseil départemental pour permettre la restauration de ces archives ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire clôt la séance à 20h en précisant que la date du prochain conseil municipal reste à fixer, en juin probablement.

---

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 12 mai 2024  
puis en conseil municipal du 24 juin 2024.

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laurence Domet-Grattieri.

Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **25 JUIN 2024**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **25 JUIN 2024**